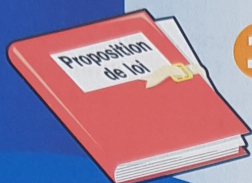


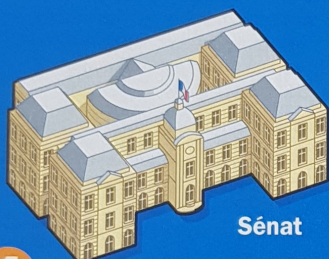
Le vote d'une loi par le Parlement



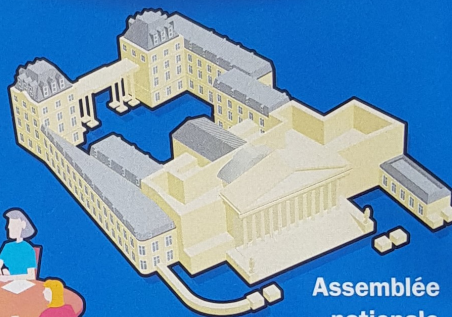
1 Seuls les parlementaires (députés et sénateurs) et le gouvernement peuvent proposer une loi. On parle de « projet de loi » quand cela vient du gouvernement et de « proposition de loi » quand cela vient du Parlement.

2 La proposition (ou le projet) de loi doit être inscrite au programme (« ordre du jour ») des discussions du Parlement.

3 Le texte de loi est discuté une première fois à l'Assemblée nationale. Pour qu'un texte soit adopté par l'Assemblée nationale, la majorité des députés doit être d'accord. Puis le texte est discuté au Sénat, qui doit l'adopter avec les mêmes mots. Tant que les 2 **chambres** du Parlement ne sont pas d'accord, le texte passe d'une assemblée à l'autre. On dit qu'il « fait la navette ».



Sénat

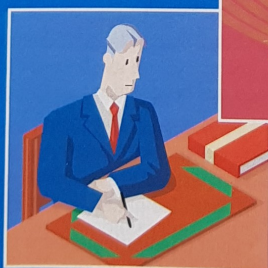
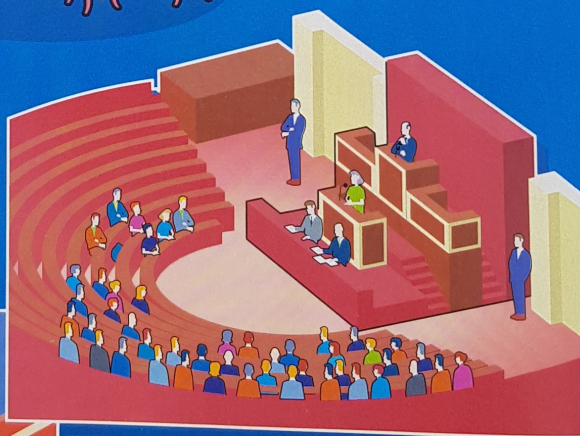


Assemblée nationale

4 Entre les navettes, le texte de loi est discuté, et souvent changé et amélioré, par des parlementaires travaillant en « **commission** ».



5 Après 2 allers et retours, si les 2 assemblées ne sont pas d'accord sur le même texte, le Premier ministre peut décider d'arrêter la navette. Il réunit une « commission mixte paritaire », composée de 7 députés et de 7 sénateurs. Ensemble, ils vont discuter pour trouver une solution. S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord, c'est finalement l'Assemblée nationale qui décide. Son texte devient une loi.



6 Dans les 15 jours qui suivent, le président de la République doit **promulguer** ce texte devenu loi.

À retenir

- ❶ Les parlementaires (députés et sénateurs) sont élus pour représenter l'ensemble des citoyens.
- ❷ Ils sont chargés de discuter et de voter les projets de loi du gouvernement. Ils peuvent aussi

faire des propositions de loi.

- ❸ Un texte de loi doit être adopté avec les mêmes mots par l'Assemblée nationale et le Sénat.
- ❹ Si les 2 **chambres** ne se mettent pas d'accord, l'Assemblée nationale finit par décider.

Dico

- Chambre** (ici) : assemblée d'élus chargés de voter les lois.
- Commission** (ici) : petit groupe de parlementaires désignés par une assemblée pour étudier une loi.
- Promulguer** : publier une loi.